

La Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan et le Yukon publient, pour consultation, un projet de règlement touchant les dispenses de prospectus et d'inscription connexe du régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux

Le 8 mai 2018 – Les provinces et le territoire qui participent à l'élaboration du régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux (le régime coopératif) ont publié, pour fins de consultation, un projet de règlement touchant les dispenses de prospectus et d'inscription qui serait pris en application de la loi provinciale-territoriale proposée, la *Loi sur les marchés des capitaux* (LMC).

Une fois en vigueur, la LMC et ses règlements d'application initiaux constitueraient la législation substantive provinciale-territoriale qui régirait le régime coopératif. Le projet de règlement qui vient d'être publié pour consultation pourrait constituer un ensemble unique de dispenses de prospectus et d'inscription connexe qui s'appliqueraient aux provinces et aux territoires participants dès le lancement du régime coopératif. Ces dispenses ne faisaient pas partie du projet de règlement initial qui a été publié pour consultation en août 2015.

Les administrations participantes envisagent de publier pour consultation une dispense de prospectus supplémentaire pour certaines distributions faites par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières (comme il en est question à la page 5 du commentaire). Ils envisagent également de prendre un règlement supplémentaire sur une dispense d'inscription applicable à certaines institutions financières, ainsi que sur les droits et questions transitoires prévus dans la LMC et la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* du gouvernement fédéral. On s'attend à ce que les consultations sur ces questions aient lieu avant le lancement de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux.

Les intéressés pourront faire leurs observations aux fins de la consultation en cours jusqu'au 7 août 2018.

Le point sur le calendrier de lancement

Les gouvernements participants révisent actuellement le calendrier de lancement du régime coopératif. L'objectif est de rassurer toutes les parties en cause et de prendre le temps nécessaire pour assurer une transition harmonieuse pour les participants du marché.

La Cour suprême du Canada étudie actuellement la constitutionnalité de certains éléments du régime coopératif. Elle a entendu l'appel le 22 mars 2018. Après qu'elle aura rendu sa décision, les gouvernements participants en prendront acte et agiront en conséquence.

Les administrations participantes feront le point sur la date de lancement du régime coopératif après que la Cour suprême du Canada aura rendu sa décision et que le calendrier de mise en œuvre aura été mis à jour. Pour l'heure, nous pouvons dire que le régime coopératif ne pourra pas être lancé d'ici la fin de 2018.

Personnes-ressources:

Scott Blodgett, Ministère des Finances de l'Ontario
416-325-0324

Sonja Zoeller, Ministère des Finances de la Colombie-Britannique
250-387-1248

Shannon McMillan, Administration des affaires financières et des consommateurs de la Saskatchewan
306-798-4160

Sarah Bustard, Ministère des Finances du Nouveau-Brunswick
506-444-5026

Bonnie Venton Ross, Services aux collectivités, gouvernement du Yukon
867-332-5513

Katie MacDonald, Justice et Sécurité publique, Île-du-Prince-Édouard
902-314-3996

Relations avec les médias, Ministère des Finances du Canada
613-369-4000